

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2014

---

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1627)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° AE82

présenté par  
Mme Dessus

-----

### ARTICLE 2

### RAPPORT

Après la première phrase de l'alinéa 46, insérer la phrase suivante :

« A ce titre, l'accès et le maintien des filles à l'école représente un facteur fondamental de développement. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Garantir une éducation inclusive de qualité pour tous les enfants et adolescents, ainsi que le maintien et l'achèvement de leur scolarité. Une éducation inclusive, axée sur l'égalité des sexes est la condition du développement et de l'épanouissement de chaque enfant, mais aussi du progrès social et économique mondial.

A ce titre, l'éducation des filles représente un facteur clé du développement d'un pays. La privation d'instruction enferme les filles puis l'adolescente et la femme qu'elles seront dans la vulnérabilité la plus extrême, face à la maladie, au sida, aux violences sexuelles, aux mariages forcés, aux grossesses précoces et à la pauvreté.